



Appariteur municipal

Février 2022

N° 17

Chers habitants de Saint-Ythaire,

A propos des recherches de parrainages d'élus pour prétendre à la candidature aux élections présidentielles de 2022 :

Depuis le début de l'année, comme tous les maires, je suis sollicité par tel ou tel groupe politique à la recherche de promesse d'engagement dans le cadre des 500 signatures obligatoires pour pouvoir accéder à l'élection présidentielle de 2022. Créé en 1976, ce dispositif a pour objectif de limiter le nombre de candidatures. Depuis 2016 le Conseil Constitutionnel publie les noms des parrains au fur et à mesure de leurs engagements.

A titre personnel, je trouve que cette course aux 500 signatures antidémocratique et d'un autre âge, parce qu'elle balaye et victimise certains courants de pensées, de droite comme de gauche.

Je ne suis pas paralysé par crainte d'être « publié » comme le prétendent certains maires. « Les habitants de Saint-Ythaire n'ont pas tous les mêmes opinions politiques, or je suis le maire de l'ensemble des habitants de notre commune.....Alors avant de faire de la politique politicienne, occupons-nous de notre village car le travail n'y manque pas ! »

Par conséquent, je ne parrainerai personne !

Jean-Pierre Renaud

A propos d'assainissement non collectif.....

Très souvent vous nous posez bon nombre de questions au sujet de notre assainissement non-collectif, des responsabilités des uns et des autres, de vos devoirs, de la conformité de vos installations, etc.

Tout d'abord la loi :

L'installation et le maintien en bon état de fonctionnement des installations d'assainissement non-collectif est une obligation qui incombe aux particuliers conformément au Code de la Santé Publique (article L1221).

Mairie de Saint Ythaire

8 rue du Chêne – 71460 Saint Ythaire – 03 85 92 64 80 – mairie.saint-ythaire@wanadoo.fr -
<https://www.saintythaire.fr>

En cas de dysfonctionnement d'un assainissement non-collectif, le contrôle exercé par la commune est l'occasion de rappeler au propriétaire ses obligations, ce dernier demeurant responsable en cas de pollution ou d'atteinte à la santé publique. Si le propriétaire ne procède pas à la réhabilitation de son installation, **le maire en tant qu'autorité de police sanitaire devra mettre en œuvre les moyens qui lui sont donnés par le Code des Collectivités** (art. L2212-2 et 2212), sachant que dans ce cadre la responsabilité de la commune est susceptible d'être recherchée si les obligations de contrôle de réparation du dysfonctionnement n'ont pas été réalisés ou mal réalisés.

Et à Saint-Ythaire ?

Dans chaque commune ou groupe de communes, il existe un service public d'assainissement. Il s'agit du SPAC pour l'assainissement collectif et **du SPANC pour l'assainissement non-collectif**. Ces services assurent les missions obligatoires de contrôle et des prestations facultatives d'entretiens, de vidanges, ou de travaux.

Début 2022, le SPANC a demandé à la commune de mettre à jour la liste des résidences principales et secondaires dans le cadre d'une vérification de conformité des installations d'assainissement de notre village. **Le SPANC se doit de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations au moins tous les 10 ans** (Règlement du service public d'assainissement) Les installations non conformes devront faire l'objet de travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans.

En cas de vente, le propriétaire a l'obligation d'annexer un rapport de visite du SPANC de moins de 3 ans au dossier diagnostic technique immobilier. Si l'installation est non conforme, des travaux devront être réalisés dans l'année suivant la vente.

A Saint-Ythaire, les maisons doivent être branchées sur une installation d'assainissement non collectif, par conséquent elles sont soumises au SPANC.

La commune, par l'intermédiaire de son PLU (Plan Local d'Urbanisme de 2018), a fixé les règles techniques pour l'implantation ou la réhabilitation des installations assainissement non-collectif. Ces règles concernent notamment les études de sol, le choix du type d'installation en fonction de la perméabilité des sols, et le lieu d'implantation selon les directives du PLU.

Avant de commencer les travaux vous devez présenter votre projet au SPANC qui effectuera le contrôle de conception de votre future installation. Il vous remettra une attestation de conformité à la réglementation que vous joindrez à la Demande Préalable de Travaux à retirer à la mairie et à remplir simultanément.

La Commune vérifiera la conformité d'implantation de votre projet par rapport au PLU et transmettra pour autorisation de construire votre Demande Préalable de Travaux aux services de l'urbanisme de la Com-Com du Clunisois. **Après accord des services de l'urbanisme, la commune vous confirmera par écrit l'autorisation de démarrer les travaux.** Il est recommandé de se tourner vers une entreprise spécialisée, apte à mener l'ensemble de la prestation (terrassement, mise en place, raccordement...).

A la fin des travaux, le SPANC effectuera un contrôle de bonne exécution lors d'une visite de chantier, avant le remblayage. **Vous devez attendre ce contrôle pour remettre votre terrain en état.**

Entretien, vidange

Les vidanges doivent être effectuées par une entreprise agréée par le Préfet. La périodicité de la vidange doit se faire en fonction de la hauteur des boues qui, en général, ne doit pas dépasser 50% du volume utile. Le SPANC propose un service « vidanges groupées » qui permet aux particuliers de bénéficier de tarifs avantageux (délai maximum de 4 semaines), mais aussi d'une possibilité de vidange urgente, plus onéreuse.

Si vous êtes concerné par un problème d'assainissement non-collectif dans notre village, n'hésitez pas, vous pouvez appeler Monsieur Georges Mazuir, conseiller municipal en charge de l'urbanisme et de l'assainissement au sein de la municipalité.

Téléphone : 06 60 75 69 16

Courriel : georges.mazuir@orange.fr

Que s'est-il passé au Conseil du 15 février ?

Travaux voirie et enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques :

En 2022, dans le cadre de la mutualisation intercommunale des travaux de voirie, **le Vieux Chemin à Bierre** sera doté de nouveaux caniveaux à grilles en traversée de chaussée, et d'un reprofilage de rive. **A Vaux, la pose de canalisation et ouvrages sous chaussée** sera suivie d'une nouvelle couche de roulement. Ces opérations sont chiffrées pour 19 300€.

Étant donné les nombreux problèmes d'évacuation des eaux pluviales dans les hameaux, le Conseil a voté une dotation supplémentaire de 15 000€ pour **une étude globale des évacuations des eaux de pluie et des travaux supplémentaires** comme en 2021, pour résoudre des désordres partiellement identifiés à ce jour.

Les enfouissements des réseaux pour l'année 2023 ont été définis avec le SYDESL (Syndicat Départemental de l'Énergie en Saône et Loire). Nous avons donné notre accord pour finir les enfouissements des réseaux à Bierre pour un montant, à confirmer, à la charge de la commune après subventions d'environ 20 000€.

Ligue de la protection des oiseaux (LPO) :

Le Conseil Municipal a répondu à la proposition de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de Bourgogne Franche Comté, pour **la réalisation d'un inventaire participatif gratuit de la faune de la commune**. Depuis, la LPO a confirmé son accord pour 2023 ; en effet, il faut s'inscrire de bonne heure (3 communes pour la Saône et Loire en 2023). De quoi s'agit-il concrètement ?

Il y aura tout d'abord une réunion publique où des délégués de la LPO feront une présentation générale et commenceront à échanger avec les personnes intéressées par cet inventaire de la biodiversité.

En effet, si les délégués de la LPO font leur enquête sur le terrain, le dialogue avec la population fait partie de cette enquête. L'un signalera une chouette effraie ou des chauves-souris à identifier, un autre photographiera des papillons, etc... Des balades seront organisées avec les participants qui le souhaiteront.

Enfin, les résultats seront exposés au cours d'une réunion publique, la LPO éditera **une synthèse résumant les observations et leur localisation, et fera des recommandations**. Ces recommandations peuvent être de découper 10cm² de grillage à un endroit précis pour laisser passer des hérissons ou la mise en place de nichoirs, comme de préconiser le classement d'une zone de la Commune en « Espace Naturel Sensible », opération importante à gérer avec le Département.

Une meilleure connaissance de la vie sauvage sur le territoire de la Commune pourrait bien être le début d'une nouvelle aventure individuelle ou... collective.

Pour vos jardins....

Broyat :

En septembre, par l'intermédiaire du SIRTOM, nous avons broyé vos branchages. Aujourd'hui, nous vous rappelons qu'il **reste du broyat disponible** à côté du conteneur de collecte du verre près du parking derrière la mairie. Servez-vous, cette opération a été faite pour cela.

Terreau :

Comme l'an passé, la commune peut vous faire bénéficier de l'achat groupé de terreau. Livré chez vous au prix de 90,00/m³, il vous suffira de **passer commande à la mairie** avant fin mars.

Après la Covid.....un peu d'air pur et de détente

Quel bonheur que de s'apercevoir que nos associations renaissent après tant de privations d'organisation, de rencontres et de visibilité. A Saint-Ythaire les associations bougent. Elles ont transmis à la Commission Vie Locale les événements susceptibles d'animer notre village en 2022.

- **Mensuellement** : Ciné-village avec le Foyer Rural vous propose un film à voir ou à revoir.
- **Le dimanche le 10 mai** : 3^{ème} édition de « **Plantes et Brocs** » Cette année encore, l'évènement se tiendra dans les jardins de Vaux (organisé par les Festivaux).
- **Le dimanche 29 mai** : après l'Assemblée Générale d'Ictarius le 18 mars 2022, cette nouvelle association organisera **la 1ère balade des lavoirs de Saint-Ythaire**.
- **Les derniers vendredis des mois de juin, juillet, août et septembre** : **marché des producteurs locaux** et le marché de Noël en décembre. (organisé par la Vie Locale)
- **Le Samedi 25 juin** : **le Corvette Club Grand Est** sera à Saint Ythaire ; les plus courageux d'entre vous feront une petite balade dans ces voitures mythiques (par les Festivaux).
- **Samedi 25 juin** : **feu de la Saint Jean** et bal populaire (inter-associations)
- **Juillet** (date à définir): la Montagnarde tiendra son traditionnel **Ball-trap des chasseurs**.
- **Le samedi 20 août** : les Festivaux reconduiront leur **festival de musique** avec en soirée le bal musette pour nous replonger dans les vertigineuses années 1950 !
- **Décembre** : En réflexion, peut-être un **concert de Noël** pour les Noélies dans l'église du village (par les Festivaux).

Nos agendas (Ru = Réunion) :

En février :

Commission mobilité Com-com (01/02) – Rencontre du maire du Puley (02/02) – Comité pilotage fusion (02/02) – Ru assainissement (03/02) – Ru prise en charge médicale en ruralité (3/02) – Ru Lavoires (05/02) – Groupe de travail fusion (07/02) – Ru Office du Tourisme Cluny (08/02) –Préfecture Macon (15/02) – Conseil municipal (15/02) – Ru CCID (16/02) – Ru travaux lavoirs (17/02) – Commission finances Com-com (17/02) – Conseil des Maires de la Com-Com Salornay (21/02) – Ru JSL (22/02) – Ru voiries (23/02) – Groupe de travail fusion (23/02) – Conseil communautaire de la Com-com (28/02)

En mars :

RU budget primitif (08/03) – Conseil syndical SPANC (8/3) – Groupe de travail fusion (08/03) –Conseil municipal (10/03) – Ru Union inter-associations St Gengoux (11/03) – Conseil syndical SIRTOM (15/03)